

CTD
MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION
ET DE LA SECURITE

REGION DU CENTRE

GOUVERNORAT DE OUAGADOUGOU

CABINET



BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

ARRETE N°2022 ⁰⁰⁰⁰²³ /MATDS/RCEN/GVTO/CAB
portant fixation des prix des céréales locales (maïs, sorgho et
petit mil) dans la Région du Centre

LE GOUVERNEUR DE LA REGION DU CENTRE,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la Charte de la Transition du 1^{er} mars 2022 ;
- Vu** le décret n°2022-041/PRES du 03 mars 2022, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu** le décret n°2022-053/PRES/PM du 05 mars 2022, portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2022-0026/PRES-TRANS/PM/SGG-CM du 31 mars 2022, portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu** la loi n°013-2001/AN du 02 juillet 2001, portant création des treize (13) régions ;
- Vu** le décret n°2019-0317/PRES/PM/MATDC du 18 avril 2019, portant organisation du Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Cohésion sociale ;
- Vu** le décret n°2021-0364/PRES/PM/MICA du 03 mai 2021, portant organisation du Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat ;
- Vu** la loi n° 016-2017/AN du 27 avril 2017, portant organisation de la concurrence au Burkina Faso ;
- Vu** la loi n° 013- 2013/AN du 07 mai 2013, portant réglementation de la profession de commerçant au Burkina Faso ;

- Vu** le Décret n° 2020-0532/PRES/PM/MICA/MJ/MIEFID du 30 juin 2020, portant réglementation des prix de biens et services soumis à contrôle ;
- Vu** l'arrêté n° 2020-0117/MCIA/SG du 20 mars 2020, portant modification de l'arrêté n° 2018-0022 du 22 janvier 2018 fixant la liste des produits, biens et services soumis à la réglementation des prix ;
- Vu** l'arrêté n° 2011-0225/MICA/SG/DGCI du 02 décembre 2011, portant délégation de pouvoirs aux Gouverneurs de région pour la fixation des prix des céréales locales ;
- Vu** la lettre n°022-0066/MDICAPME/SG/DGRCP du 28 mars 2022, portant fixation des prix des céréales locales ;
- Vu** l'arrêté n°2022-0020/MATDS/RCEN/GVTO/CAB du 08 avril 2022, portant création, composition, attributions et fonctionnement de la Commission régionale ad hoc de fixation des prix des céréales dans la région du centre ;
- Vu** l'avis n°005-2022/CNCC/AP du 21 AVRIL 2022 de la Commission nationale de la concurrence et de la consommation ;
- Vu** le Décret n° 2019-0553/PRES/PM/MATDC du 05 juin 2019, portant nomination de Gouverneurs de région ;
- Vu** le compte rendu des travaux de la commission ad hoc de fixation des prix des céréales, en sa séance du 08 avril 2022.

ARRETE

Article 1 : En application des dispositions des articles 1 et 3 de l'arrêté n°2011-00225/MICA/SG/DGCI du 02 décembre 2011 portant délégation de pouvoirs aux Gouverneurs de région pour la fixation des prix des céréales locales, les prix de vente maximum à ne pas dépasser au consommateur dans la Région du Centre, du maïs, du sorgho et du petit mil sont fixés conformément au tableau suivant :

Céréales	Prix du sac de 100kg (en F CFA)	Prix du kilogramme (en F CFA)
Maïs blanc	25 000	250
Maïs jaune	25 000	250
Sorgho blanc	28 000	280
Petit mil	32 000	320

Article 2 : Les prix fixés entrent en vigueur à compter de la date de signature du présent arrêté pour une durée de six (06) mois renouvelable.

Article 3 : Il est fait obligation aux grossistes, demi-grossistes et détaillants de rendre régulièrement disponible et en quantité suffisante les céréales ci-dessus indiquées et de les mettre à la disposition de la population dans le respect de la réglementation relative au commerce de distribution.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Région du Centre et le Directeur Général de la Réglementation et du Contrôle des Prix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ampliations :

- MATDS/ATCR
- MDICAPME
- Large diffusion

Ouagadougou, le 12 9 AVR 2022



Sibiri de Issa OUEDRAOGO
Administrateur civil
Commandeur de l'Ordre de l'Étalon